

ORMOY

Essonne

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt deux mai deux mille dix-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Michel CARON, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDAT, Mylène HUEBRA

Etaient absents représentés :

Adelette WANET est représenté par Jacques GOMBAULT
Martial DUMONT est représenté par Alexandra GONCALVES
Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER

Etaient absents excusés : Christian SELAME, Catherine LOMBARD, Yannick TURMEL

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Maria Alexandra GONCALVES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour de la présente séance appelle les affaires suivantes.

M le Maire informe l'assemblée que le compte rendu de la séance du 14 avril dernier sera voté lors du prochain conseil municipal.

Vente à la société URBASOLVO de la parcelle ZA 1665pa d'une surface de 3100 m²

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction d'un pôle médical entre autres par la société **URBASOLVO**, il est prévu que la commune vende à cette société la parcelle ZA 1665pa d'une surface de 3100 m² pour une valeur de 576 200€, dont la commune est propriétaire.

Cette parcelle résulte d'une division de la parcelle ZA 1225p1 de 5144 m² située sur le lot D3-2P de la ZAC de la Plaine Saint Jacques qui a été rétrocédée à titre gratuit, par la SORGEM à la commune d'ORMOY et dont l'avis des domaines a estimé la valeur à 411 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la délibération 2025-I-37 du 14 avril 2025 concernant la rétrocession de la parcelle ZA 1225p1 à la commune

Vu l'avis des domaines du 2/04/2025

Considérant l'intérêt pour la commune d'implanter un pôle médical dans la ZAC de la Plaine Saint Jacques

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre la parcelle ZA 1665pa d'une surface de 3100 m² pour une valeur de 576 200€,

DECIDE, à l'unanimité, de vendre la parcelle ZA 1665pa d'une surface de 3100 m², à la société URBASOLVO sis Centre commercial Les BOIS du CERF 91450 ETIOLLES et représenté par Monsieur Cyril FERETTE.

DECIDE de fixer le prix de vente à 576 200€, soit 185.87 € le m².

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents consécutifs à cette décision.

DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

M le Maire informe l'assemblée que la promesse de vente sera signée le 10 juin prochain chez un notaire.

Cette vente permettra l'implantation d'un pôle médical qui accueillera 12 professionnels de santé ainsi qu'une pharmacie. Tous ces praticiens libéraux achèteront leurs locaux, cela est une garantie de pérennisation du projet.

Il est également prévu sur 3500 m² de la parcelle, la construction d'une résidence sénior et d'un parking qui sera mutualisé.

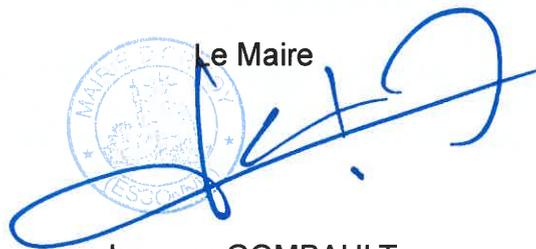
La collectivité ne porte pas le projet qui le sera par la société URBASOLVO.

Levée de la séance à 19H00

La Secrétaire de séance

Maria Alexandra GONCALVES

Procès-verbal de la séance du 05 juin 2025

Le Maire

Jacques GOMBAULT